

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 061

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE BOURG AVEC LA COMMUNE DE SERS, GRANDANGOULEME ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAIN - AVENANT N°2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°321 du 30 mars 2017, approuvant la convention opérationnelle d'action foncière avec la commune de Sers et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF), pour le développement du centre-bourg, dans le cadre d'un projet de densification urbaine sur la commune,

Vu, la délibération n°046 du 04 avril 2019, approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la modification du périmètre de réalisation,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°90 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°16-17-005 dont l'objet est l'action foncière pour le développement du centre-bourg entre la commune de Sers, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et GrandAngoulême.

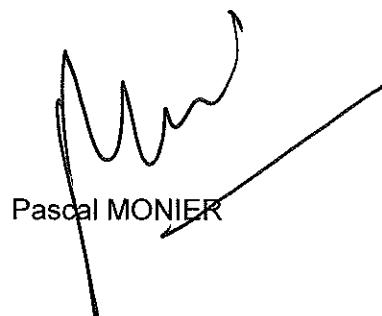
Article 2 L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 16 juillet 2026.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 MARS 2024

Pour le Président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Reçu en Préfecture
Le : 29 MARS 2024
Affiché ou notifié
Le : 29 MARS 2024



Pascal MONIER